

N° 31 – 30/03/2023 Rétrocession de concession perpétuelle (8).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DECISION MUNICIPALE N° 31
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 8

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rétrocession de concession perpétuelle

Article 1 :	Monsieur _____, domicilié à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 5 avenue de Montgat, a présenté une demande relative à la reprise d'un columbarium funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3478 du 16/10/2015, columbarium N°43 du bloc P/Y. Cette concession se trouve vide de toute sépulture.
Article 2 :	La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3478 du 16/10/2015, au nom de Monsieur _____ est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.
Article 3 :	Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Monsieur _____, concessionnaire actuel, d'un montant de 826,99€ représentant le prix de l'acquisition de la-dite concession, déductions faites de 49€ correspondant aux frais d'enregistrement et de 18,21€ représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Argelès-sur-mer, le :30/03/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 04/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,



Antoine PARRA
Antoine PARRA.

Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-216600080-20230330-DEC31_23053